REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20261022-26-DEC-DGS-130-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

LE PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
26-DEC-DGS-130

DECISION DU MAIRE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE LA MANIFESTATION DÎTE « BOURSE AUX JOUETS 2026 »

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°26-DCM-DGS-017 du 27 mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**

CONSIDERANT la décision de la municipalité d'organiser, dans le cadre de ses festivités de Noël, une bourse aux jouets

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer à compter du mercredi 18 novembre 2026, le tarif de l'occupation du domaine public à destination de tous les exposants désireux de participer à 5,00€, pour un stand n'excédant pas 3.5ML.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site Internet de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,
Hervé STASSINOS

Signé électroniquement
Hervé STASSINOS 2



Le 22 octobre 2026

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.